

<https://snetap-fsu.fr/Prime-informatique-le-decret-publie.html>



Prime informatique : le décret publié

- Métiers - Enseignant.e - Carrière, rémunération, conditions de travail -

Date de mise en ligne : mardi 31 août 2021

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Le 18 août 2021, le décret portant sur la création d'une prime d'équipement informatique a été publié :

- le [décret ici](#)
- l'[arrêté ici](#)

8 mois après celui de l'[EN](#) (décret du 5 décembre 2020).

Cette prime informatique de 150 euros devrait être versée sur la paie de septembre mais tout le monde n'y aura pas droit. Elle sera allouée aux personnels enseignants stagiaires et titulaires ou exerçant des fonctions d'enseignement relevant du ministre chargé de l'agriculture à l'exception des professeur.es documentalistes. Pour ces derniers, le ministère s'est engagé à budgétiser cette prime car contrairement aux professeurs.e documentalistes de l'EN, ces personnels encadrent des heures de face à face élèves.

Les agents contractuels exerçant les missions d'enseignement et relevant du décret du 22 octobre 1968 et du décret du 17 janvier 1986 susvisés, percevront également la prime d'équipement informatique.

Les personnels qui exercent à temps partiel ou à temps incomplet perçoivent cette prime à taux plein.

Autres personnels exclus de cette prime informatique, les enseignant.es en PNA dans les [CFA-CFPPA](#). A ce jour aucune piste n' a été donnée afin que ces fonctionnaires puissent bénéficier, au même titre que les personnels enseignants lycée, de cette prime.

De la même façon, le SNETAP-FU revendique le versement de cette prime aux agent.es contractuel.les des CFA et des CFPPA.